

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1400500: deménagement

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 28/11/2017)

Augmentation CCT de 1,1% en 07/2017 pour les salaires minimums et réels.

A partir du 19/10/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400500 (AR du 06/09/2012). La sous-commission paritaire officieuse 1400005 a été abrogée à cette date.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

#### 1.1. CATEGORIE: Général

##### 1.1.1. AGE: Majeurs

Catégorie	
Porteur débutant	11.1902
Porteur (+1 an)	11.2869
Chauffeur	11.5018
Machiniste	11.5018
Emballeur	11.5018
Caissier	11.5018
Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur	11.6245
Chef d'équipe	11.6245

##### 1.1.2. AGE: Mineurs

Catégorie	
Etudiants (pendant les vacances scolaires)	85% du porteur débutant

#### 1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers occupés dans les <b>garages</b> des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).